

République Française  
Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022**

Nbre en exercice : 08  
Nbre de présents : 05  
Nbre de votants : 08

Date de convocation : 07/01/2022  
Date d'affichage : 24/01/2022

L'An Deux Mil Vingt Deux, le VING ET UN du mois de JANVIER à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame CANIVET Aurélie est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe — CANIVET Aurélie – DESREUMAUX Gaëtan - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Représentés: M. & Mmes BLIN née BARON Marie-Annick par M. DARCIS Philippe – BARBIER Stéphane par M. DESREUMAUX Gaëtan et DHAILLY Karine par M. TOUZÉ Roland

**Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2021** : Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 10 décembre 2021 et les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

**Ordre du jour**

- Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif communal de 2022
- Renouvellement du contrat collectif d'assurance statutaire 2022-2025
- Tarifs des locations de la salle « Jacques BERTRAND »
- Points sur les travaux d'effacement des réseaux, vente du terrain (pylône)
- Transfert de crédits

**Délibération n° 01/01/2022 – Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif communal de 2022**

Sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif communal de 2022 et afin de permettre les dépenses sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif communal de 2022, il est proposé, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du vote du Budget Primitif communal de 2022, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2021	Autorisation 2022
20	0€00	0€
21	336.076€	84.019€00
23	--	--
<b>TOTAL</b>	<b>336.706€00</b>	<b>84.019€00</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif communal de 2022, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts) ».**

## **Délibération n° 02/01/2022 – Contrats statutaires des risques statutaires**

**Le Maire rappelle** que la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD a, par délibération du 6 février 2021, demandé au **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme** de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° n° 86-552 du 14 mars 1986.

**Le Maire expose** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE,**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestions pour le compte des Collectivités locales et Établissements territoriaux,

**Article 1 : d'accepter la proposition suivante :**

- Durée du contrat en capitalisation : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)
- Agents permanents (titulaires et stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
  1. Risques garantis (décès+Accident de service et maladie imputable au service+Maladie ordinaire + Longue maladie + Maladie de longue durée+Maternité+Paternité+Adoption+Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245) ;
  2. Conditions (**taux : 8,10%** et franchise de 10 jours fermes par arrêt) ;
- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents non titulaires
  3. Risques garantis : accident de service/maladie professionnelle/maladies graves/maternité-paternité-adoption/maladie ordinaire ;
  4. Conditions : **taux : 0,95%**.

**Article 2 : Le Conseil Municipal de la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultats.**

## **Délibération n° 03/01/2022 – Tarifs des locations de la salle « Jacques BERTRAND »**

*Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération n° 55/09/2021 prise le 24 septembre 2021 visée par la Sous-Préfecture de MONTDIDIER le 1<sup>er</sup> octobre 2021 concernant l'augmentation des tarifs des locations de la salle « Jacques BERTRAND, sans changer les montants de la salle socioculturelle.*

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent les tarifs des locations de la salle « Jacques BERTRAND » et sans changer les montants de la salle socioculturelle au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la façon suivante :***

<b>Tarifs des locations de la salle « Jacques BERTRAND »</b>
<i>80€ pour les habitants de La Neuville-Sire-Bernard et 160€ pour les fois suivants</i>
<i>200€ pour les habitants des communes extérieures</i>
<i>70€ le vin d'honneur pour les habitants de La Neuville-Sire-Bernard et 90€ pour les fois suivantes</i>
<i>100€ le vin d'honneur pour les habitants des communes extérieures</i>

*-charges en plus au prix de la location ;*

- o vaisselle gratuite pour les habitants de La Neuville-Sire-Bernard et vaisselle payante pour les habitants des communes extérieures. Une augmentation de 10% sera indiquée sur ce qui est cassable (voir le détail de la vaisselle) .*
- o Une caution de 350€ sera exigée à la remise des clés, sous forme de chèque, en garantie des dommages qui pourraient être, éventuellement, être causés. Sans litige, le chèque sera rendu après la restitution des clés.*
- o Une caution de 150€ sera exigée à la remise des clés, sous forme de chèque, en garantie des nuisances sonores qui pourraient être, éventuellement, être causées. Sans litige, le chèque sera rendu après la restitution des clés.*

<b>Tarifs des locations de la salle socioculturelle</b>
<i>45€ pour les habitants de La Neuville-Sire-Bernard (charges en plus au prix de la location)</i>
<i>80€ pour les habitants des communes extérieures (charges en plus au prix de la location)</i>

- o Une caution de 150€ sera exigée à la remise des clés, sous forme de chèque, en garantie des dommages qui pourraient être, éventuellement, être causés. Sans litige, le chèque sera rendu après la restitution des clés.*

### **Points sur les travaux d'effacement des réseaux, vente du terrain (pylône)**

Monsieur le Maire donne un compte-rendu des travaux dans la commune :

- La vente du terrain « Le Grand Marais » cadastré section AD n° 22à SAS HIVORY pour l'installation d'un pylône télécom d'un montant de 2.000€ a été réglée fin décembre 2021.
- Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés du Conseil Départemental de la Somme pour la pose de lanternes « Rue de Braches » (9 lanternes) et sur la RD 935 (2 lanternes).
- Les travaux d'effacement des réseaux débiteront, normalement, en début d'année 2022.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne lecture du mail de Monsieur Olivier DENNE, domicilié Rue Boyeldieu, qui a effectué une demande auprès de Trans80 dans l'objectif d'ajouter un nouvel arrêt pour ses filles qui seraient scolarisées à AMIENS. Cette demande doit être effectuée par la Collectivité. Monsieur le Maire demande à Monsieur Ludovic GAUDECHON de prendre en charge ce dossier ; Monsieur Christophe BOYER, coordonnateur des transports scolaires du Conseil Général de la Somme, sera contacté.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BOUTTÉ est venu en mairie pour la vente de la maison sise 17 rue de Braches à LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD. Il a été constaté qu'un terrain de 12m2 appartenait à la mairie. Monsieur le Maire explique qu'un transformateur a été installé par la SICAE Somme Cambrais et qu'une convention a été établie entre la SICAE et les propriétaires Monsieur et Madame BOUTTÉ Serge. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de contacter la SICAE pour constater si des lignes de haute tension sont toujours présentes. Si ce n'est pas le cas, Monsieur le Maire propose de faire une rétrocession de ce terrain.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la salle socioculturelle.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancienne route nationale est à présent fermée.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de prêt de 130.000€ pour les travaux d'effacement de réseaux a été envoyé au Crédit Agricole Brie Picardie d'AMIENS.
- Monsieur Gaëtan DESREUMAUX demande à ce que la plaque sur le trottoir communal soit scellée ; cela devient dangereux pour les riverains.
- Monsieur le Maire signale que les buses vont être livrées afin de les installer au parking du cimetière pour éviter toutes dégradations du mur du cimetière.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Philippe DARCIS



Aurélie CANIVET